



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 06 AOUT 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société GSM
Commune d'Alluyes (28)

La société GSM sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière, aux lieux dits « La Pierre Aiguë », « Le Chemin des Touches » et « Les Glaniers » à Alluyes.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Présentation

Le projet de GSM consiste en la création d'une carrière à ciel ouvert d'alluvions anciennes, pour une durée de 20 ans.

La demande concerne une emprise totale de 16ha 38a 17ca, pour une surface exploitable de 14ha 55a 04ca (gisement estimé à 1 000 000 tonnes) ; à raison de 120 000 tonnes par an en moyenne et 150 000 tonnes maximum.

Pendant les 12 premières années, l'exploitation sera réalisée concomitamment avec le site situé sur la commune de Saumeray au lieu-dit « Bois rouge ». Ainsi, la carrière objet du projet sera exploitée avec un intervalle de deux années maximum entre chaque période d'exploitation. Suite à ces douze premières années, l'exploitation aura lieu chaque année et les trois dernières années seront consacrées à achever les opérations de réaménagement.

Au cours des phases d'exploitation, l'extraction sera réalisée à la pelle, par campagnes (1 à 3 campagnes de 20 jours par an), en dessous de la cote des plus hautes eaux de la nappe, mais hors d'eau. GSM prévoit pour ce faire de mesurer le niveau de la nappe avant chaque campagne, de manière à fixer l'altitude sous laquelle ne pas extraire lors de la campagne.

Les matériaux extraits seront acheminés par la route, vers le site de traitement de matériaux d'Alluyes/ Saumeray situé de l'autre côté de la RD28₁ et exploité par GSM. Ils seront ensuite vendus depuis le site de traitement, dans un rayon de 100 km (marchés départemental et parisien).

GSM joint à son dossier de demande un extrait de la matrice cadastrale et une promesse de contrat de forage avec le propriétaire terrien, ainsi que l'avis de ce propriétaire se déclarant favorable pour la remise en état à vocation agricole. De plus, une délibération de la commune d'Alluyes donne un accord de principe sur l'extraction d'une partie du chemin rural inclus dans la demande ainsi que sur le projet de remise en état. Un contrat de forage entre la mairie et l'exploitant est joint au dossier.

Les premières habitations sont localisées dans le hameau de la Ronce situé à 400m du projet.

1.2. Implantation

Le projet se situe à proximité du Loir dans une zone où l'on rencontre déjà un certain nombre de carrières en exploitation ou réaménagées. Il se situe dans le prolongement de la carrière actuellement exploitée par la société GSM. Le projet s'écarte du lit de la rivière (700 m). Il est situé dans un contexte agricole, bordé de terres cultivées sauf au Nord-Ouest où se situe la carrière actuellement exploitée par GSM.

Séparé du Loir par la RD28₁, à une altitude variant de 2 à 5m au-dessus du niveau du Loir, le projet est isolé des éléments composant le réseau hydrographique local notamment du lit majeur du Loir.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La protection des eaux souterraines ;
- L'impact paysager ;
- Le patrimoine archéologique.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Eaux souterraines

Globalement l'étude d'impact décrit le projet de façon claire. Les enjeux liés à l'eau sont pris en compte. Le rapport hydrogéologique présenté est une synthèse des études hydrogéologiques antérieures menées sur le site complétée par une note technique et une note de synthèse récentes. Les informations communiquées permettent d'appréhender les effets directs de l'installation sur le milieu.

Sur le site et dans son environnement immédiat, existent deux formations géologiques réputées aquifères : les alluvions du Loir et la craie sénonienne. Les deux formations sont séparées par des argiles à silex, formation résiduelle d'altération de la craie sous-jacente. Ainsi, à l'aplomb du site la vulnérabilité de la nappe de la craie est limitée. Cependant, par endroit, les argiles à silex sont perméables, entraînant la communication entre la nappe des alluvions et la nappe de la craie.

Au regard des données disponibles la cote des plus hautes eaux connues pour la nappe de la craie est autour de 131,5m NGF.

La note technique complémentaire, basée sur une carte établie par GSM à partir des sondages réalisés sur le site, conclut à l'existence au droit du site de deux zones correspondant à des surcreusements naturels du gisement d'alluvions.

Le dossier établit clairement que les parcelles à exploiter sont en dehors du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable – AEP - de la commune.

3.1.1.2. Impact paysager

L'état initial du site et son contexte paysager sont présentés de manière globalement satisfaisante. La carrière s'inscrit dans un secteur caractérisé par un paysage de vallée très légèrement vallonné. Les terrains concernés par le projet ainsi que les terrains au voisinage immédiat sont voués à un usage majoritairement agricole.

3.1.1.3. Archéologie

Le dossier souligne la richesse du patrimoine archéologique de ce secteur de la vallée du Loir par la présence de quatorze sites archéologiques sur la commune d'Alluyes (menhirs, dolmens, polissoir,...).

La carrière déjà exploitée par la société GSM sur la commune d'Alluyes a fait l'objet de fouilles archéologiques importantes préalablement à l'extraction.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.

3.1.2.1. Eaux souterraines

L'exploitation se fera à sec, les campagnes d'extraction étant adaptées aux fluctuations de la nappe de même que les opérations de remblaiement. Le fond d'exploitation ne sera pas inférieur à 126m NGF. Les risques de pollution de la nappe de la Craie lors de l'exploitation à proprement parler, sont limités.

GSM prévoit une remise en état avec apports de matériaux inertes d'origine extérieure au site.

Le remblaiement de la carrière peut entraîner une modification du bon écoulement de la nappe des alluvions du Loir.

3.1.2.2. Impact paysager

La description du projet (en cours d'exploitation et programme de remise en état) est satisfaisante. La remise en état sera réalisée à mesure de l'avancement de l'extraction des matériaux.

Le projet, en exploitation, aura un impact sur le paysage du fait de la présence des merlons en périphéries du site. Cet effet sera perceptible au niveau de la RD28₁ et des premières habitations situées à l'ouest au niveau du village d'Alluyes.

3.1.2.3. Archéologie

Le dossier précise qu'au vu des procédures prévues, l'activité aura un impact limité concernant l'altération des vestiges archéologiques. En effet, l'ensemble du site fera l'objet d'un diagnostic archéologique. En fonction des résultats de ce diagnostic, des fouilles archéologiques peuvent être réalisées.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.

3.1.3.1. Eaux souterraines

L'exploitant indique mettre en place les mesures suivantes :

- l'alimentation en carburant est réalisée sur site sur une aire étanche pour les engins ne pouvant se rendre régulièrement sur l'installation de traitement,
- aucun stockage fixe de carburants sur le site d'extraction,
- les entretiens des engins sont réalisés régulièrement et en dehors du site,
- un suivi qualitatif et quantitatif de la nappe sera réalisé annuellement,
- un suivi de la hauteur d'eau de la nappe trimestriellement,
- un dispositif de contrôle et de traçage des remblais sera mis en oeuvre afin de garantir l'absence de toute pollution.

Pour limiter l'impact du remblaiement de la carrière sur l'écoulement de la nappe des alluvions du Loir, l'exploitant prévoit d'utiliser exclusivement des remblais extérieurs au niveau des surcreusements naturels jusqu'à la cote de 130m NGF. Au delà de cette limite, les argiles issues du lavage des matériaux, moins perméables, seront également utilisées pour le remblaiement.

3.1.3.2. Impact paysager

La description des mesures mises en oeuvre (en cours d'exploitation et programme de remise en état) est satisfaisante. Les mesures proposées consistent à la limitation de la hauteur des stocks présents sur site (3 m). Par ailleurs, le réaménagement boisé de la carrière actuellement en exploitation formera un écran visuel depuis la RD28₁ sur la carrière objet du projet.

3.1.3.3. Archéologie

Dans le cas où des fouilles sont réalisées, les vestiges mis en évidence par ces fouilles seront alors recensés et protégés. En cas de découverte fortuite sur des zones non fouillées, l'exploitant en fera une déclaration aux services archéologiques.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec le SDAGE Loire Bretagne, notamment compte tenu du fait qu'aucun rejet d'eau dans le milieu naturel n'est effectué et qu'il ne se situe pas dans le lit majeur du Loir.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le réaménagement est clairement figuré sur un plan. Le projet prévoit une remise en état de l'ensemble de la surface sollicitée permettant un retour à une vocation agricole du site.

La remise en état, coordonnée à l'exploitation, consiste à un remblayage jusqu'à la cote initiale en utilisant des matériaux inertes d'origine extérieure au site (terres et déchets de construction et de déconstruction triés), les stériles du site et les argiles issues du lavage des matériaux réalisé au niveau de l'installation de traitement. Après ce remblaiement, les terres végétales, stockées sous forme de merlons durant l'extraction, sont régénées par dessus.

Le dossier décrit les opérations de contrôle et de traçabilité de la qualité des remblais d'origine extérieure au site. Ainsi, lors d'amenée de remblais extérieurs, des contrôles visuels et olfactifs sont réalisés et un registre est renseigné afin de consigner notamment le chantier d'origine, la quantité amenée, le lieu de stockage.

L'exploitant estime qu'il est nécessaire d'amener 800 000 tonnes de remblais extérieurs.

3.4. Etude des dangers

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Les principaux risques étudiés dans le dossier concernent la malveillance, l'incendie, la pollution accidentelle et les risques naturels.

L'étude de dangers conclut qu'il n'y a pas d'effets sortant des limites de l'établissement, hormis le risque de pollution des eaux de la nappe avec migration hors site. Il précise que cette situation ne peut avoir lieu qu'en cas de malveillance, que la pollution concernerait la nappe superficielle, mais n'atteindrait pas la nappe de la craie utilisée dans le secteur, notamment à des fins d'alimentation en eau potable, et présente des mesures de prévention et de protection en regard de ce risque.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, accompagnés des mesures de limitation, prévention et protection avancées au dossier de GSM, présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité d'une exploitation des infrastructures existantes de traitement des matériaux du secteur.

L'intégration globale de l'installation dans le paysage, les effets directs et indirects du trafic, ont été pris en compte.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--==--

Le Préfet de la région Centre,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ ou bilan
Risques naturels	0	Le site ne figure pas dans l'espace de mobilité du cours d'eau, il est situé hors lit majeur. Séparé du Loir par la RD 28 ₁ , à une altitude variant de 2 m à 5 m au dessus du niveau du Loir, le site est isolé des éléments composant le réseau hydrographique local notamment du lit majeur du Loir. Il n'y a donc pas de risque d'inondation par submersion. Le PPRI concernant le Loir n'inclut pas la zone concernée par le projet.
Faune, flore Milieux naturels	+	L'étude faune, flore et milieux met en évidence la faiblesse des enjeux présents sur l'emprise, uniquement occupée par des parcelles de grandes cultures. La proximité de la vallée du Loir et de plusieurs ballastières induit une diversité locale d'oiseaux, utilisant le site uniquement en transit. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site ou ses abords. Du fait du faible intérêt écologique des parcelles concernées par l'exploitation, l'impact du projet sur la flore et les milieux naturels est très limité. Les risques de perturbation de la faune sont également minimes, du fait notamment de l'existence d'une carrière déjà en activité en limite nord du projet. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'effet notable du projet sur les sites les plus proches. (3,6 km) Le réaménagement proposé consiste à une remise en cultures. Cette option a été élaborée au regard des choix retenus pour les carrières limitrophes, dont les remises en état prévoient la création de zones humides, de prairies et de boisements.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée par le dossier sur l'emprise du projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Les parcelles demandées à l'extraction sont exclusivement agricoles. La remise en état est un retour à une vocation agricole.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	++	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau. Mise en place de 4 piézomètres de surveillance du niveau et de la qualité de la nappe. Le corps du présent avis développe les autres aspects liés à cet enjeu.
Sols	+	Le pétitionnaire prévoit d'utiliser des matériaux inertes d'origine extérieure au site pour le remblaiement de la carrière. Il s'engage à n'admettre que des matériaux inertes. Voir les autres mesures liées à l'eau.
Air	+	Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venté. Le taux d'humidité du gisement et l'éloignement des habitations rendent ce risque faible.
Odeurs	0	Aucune odeur perceptible à l'extérieur du site n'est en général émise par ce type d'exploitation.
Déchets	+	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Energies et changement climatique	+	Utilisation du fioul pour l'alimentation des engins et transport par route des matériaux extraits vers le site de traitement. Le site de traitement des matériaux se situe à 750m du projet d'extraction.
Risques technologiques	0	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	0	Selon le dossier, les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier pour les riverains.
Trafic routier	+	Augmentation du trafic de 1% (pour une part du trafic compris entre 3 et 5% généré par les activités de GSM – traitement et projet de carrière) sur la route départementale RD28 ₁ .
Bruit	+	L'habitation la plus proche est située à 400m au niveau du hameau de la Ronce. L'étude d'impact précise que les simulations réalisées mettent en évidence qu'aucun dépassement des seuils d'émergence réglementée ne sera constaté au niveau de l'habitation la plus proche, même en intégrant le bruit engendré par l'installation de traitement des matériaux. L'exploitation se fera par campagnes de durée limitée.
Émissions lumineuses	0	Activité de la plage horaire 7h-17h lors des campagnes.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise que le projet se situe à plus de 500 m des monuments historiques inventoriés.
Paysages	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à cet enjeu.
Autres, notamment archéologie	++	Ce secteur de la Vallée du Loir possède un patrimoine archéologique riche, notamment sur la commune d'Alluyes. Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre un diagnostic archéologique.

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.